

Adhésion des sections sportives à l'UNSS Mayotte

1- Cadre général (CF Règlement fédéral 2024-28+ Fiche Sport dispositions générales):

La catégorie EXCELLENCE UNSS correspond au niveau de compétition pour les élèves des sections sportives scolaires, des sports-études et des associations sportives qui en font le choix. Ces conditions de participation seront évaluées lors des deux prochaines années scolaires (2024-2025 & 2025-2026) pour une évolution éventuelle à la rentrée 2026.

✓ **Les conditions de participation**

A- Sont autorisés à participer :

- Tous les élèves adhérents des associations sportives
- Tous les élèves inscrits en sections sportives scolaires (SSS), qui ne sont pas mentionnés ci-après
- Tous les élèves inscrits en Sports-études au titre du public 4 (élèves non-inscrits sur les listes fixées par la fédération délégataire et transmises par les directions techniques nationales des fédérations aux Maisons régionales de la performance et à l'UNSS).

B- Ne sont pas autorisés à participer dans l'activité concernée et ses extensions :

- Les équipes comportant au moins **un élève inscrit** en Pôle France
- Les équipes comportant au moins **un élève inscrit** sur une liste fédérale fournie à l'UNSS par la Fédération concernée (La date d'envoi de cette liste fait foi pour toute l'année scolaire);
- Les équipes comportant au moins **un élève « sous contrat »** appartenant à un centre de formation.
- Les équipes comportant au moins **un élève inscrit** en Pôle espoir (*oui ou non selon les sports*) ;
- Les équipes comportant un élève inscrit sur [la liste ministérielle et de haut niveau du Ministère des Sports](#) 2024 puis remplacée par celle de 2025 dès parution (Élite, Senior, Relève / Jeune, Reconversion, Espoir, Collectifs nationaux / Partenaires) de la fédération concernée - (*oui ou non selon les sports*).

Nb 1 : un élève qui a participé à une rencontre excellence lors de l'année scolaire en cours, dans le même sport ne peut plus concourir en équipes d'établissement.

Nb 2 : tout élève ayant été inscrit en SSS dans au moins l'une des deux années précédentes (2022 – 2023 et / ou 2023 – 2024), ne sera pas autorisé à concourir en équipe d'établissement, à l'exception d'un changement d'établissement. Cette règle s'appliquera directement à de la prise de licence sur Opuss.

✓ **Déclaration des SSS**

- Il est de la responsabilité de l'enseignant coordonnateur de la SSS de déclarer la section et les élèves qui y sont inscrits sur Opuss en début d'année scolaire et **au plus tard avant le 06**

octobre .

Dans le cas contraire, tous les élèves de l'AS sont inscrits d'office dans la catégorie Excellence dans l'activité concernée et dans les activités connexes via la règle d'extension définie ci-après.

- **Tous les élèves listés dans les SSS participent obligatoirement et uniquement en catégorie Excellence** dans l'activité et les activités connexes via la règle d'extension (ci-après) pour l'année scolaire sauf en cas de changement d'établissement.
- Tous les élèves non-listés en SSS des associations sportives des établissements dans lesquels existe une SSS peuvent participer dans tous les niveaux de compétition.
- Tous les élèves inscrits (participants) dans une compétition Excellence, même pour 1 seule fois, sont considérés comme Excellence dans l'activité (et les activités connexes via la règle d'extension) pour l'année scolaire sauf en cas de changement d'établissement.

✓ **Les Associations Sportives concernées peuvent également concourir en équipe d'établissement à la condition :**

- d'avoir renseigné, lors de la prise de licence, **à la date du 06 octobre 2024** tous leurs élèves inscrits en Section Sportive Scolaire. Ce listing sera à disposition des services UNSS en novembre 2024. À cette date, un listing de tous les élèves inscrits dans les Sections Sportives Scolaires sera réalisé, vérifié par la Direction Nationale et transmis à tous les services.
- Faute de saisie des élèves ou en cas de saisie partielle de la liste rectorale à la date indiquée, **tous les élèves de l'Association Sportive** seront considérés comme appartenant à la Section Sportive Scolaire et donc interdits de participation aux Championnats par Équipe d'Établissement dans l'activité et la catégorie concernée.

✓ **La règle d'extension**

La règle d'extension est la suivante: **les élèves inscrits en catégorie « Excellence » dans une activité donnée seront d'office inscrits dans cette même catégorie pour les activités connexes telles que définies par la direction nationale UNSS.**

Un tableau actualisé est publié sur Opuss à chaque rentrée scolaire (voir ci-dessous).

Si je suis en section sportive en	je suis Excellence en	je suis aussi Excellence en	et je suis également Excellence en	et je suis également Excellence en	et je suis également Excellence en
Athlétisme estival	Athlétisme estival	Athlétisme hivernal	Cross country		
Athlétisme hivernal	Athlétisme hivernal	Athlétisme estival	Cross country		
Cross country	Cross country	Cross country			
Football	Football	Futsal			Cross country
Futsal	Futsal	Football			Cross country
Basket Ball	Basket Ball	Basket 3x3			Cross country
Basket 3x3	Basket 3x3	Basket Ball			Cross country
Volley Ball	Volley Ball	Volley Ball	Beach volley	Volley outdoor	Cross country
Handball	Handball	Sand Ball			Cross country
Sand Ball	Sand Ball	Handball			Cross country
Danse chorégraphie	Danse chorégraphie	Arts du cirque	Danse Battle/hip hop		Cross country
Danse Battle/hip hop	Danse Battle/hip hop	Arts du cirque	Danse chorégraphie		Cross country

2- La catégorie EXCELLENCE à MAYOTTE

Compte tenu du faible nombre de sections sportives sur le territoire, en fonction des activités et des catégories et chaque fois que cela est possible, les options et classes à horaires aménagés seront regroupées avec les sections pour mettre en place un championnat d'excellence.

A défaut, les élèves de ces dispositifs participeront au championnat d'académie établissement. Cette décision appartient à la CMR qui se réunit en début d'année.

En aucun cas, un licencié ne peut participer aux deux championnats d'académie. Une participation en rencontre excellence le bannira toute la saison du championnat établissement.

En fonction du nombre de sections sportives et de la participation des options et classes à horaires aménagés, il est convenu pour les championnats d'académie :

- **1 seule AS excellence** : Elle rencontre le champion d'académie du championnat ETABLISSEMENT.
- **2 AS excellence** : Elles se rencontrent pour définir le champion d'académie. Seule la première équipe est récompensée d'une médaille.
- **Au moins 3 AS excellence** : Comme pour les championnats établissements, il est organisé un championnat excellence. Les 3 équipes seront récompensées et pourront prétendre à une qualification aux CF.

3- PROCEDURES d'inscription : utilisation d'OPUSS

- Ne pas oublier de déclarer vos sections avec l'enseignant responsable au moment de l'affiliation
- Déclarer la bonne activité (rugby et non rugby à 7)
- Prise de licence des élèves de la section: cocher la case section sportive **et** excellence
- **Pour le championnat académique de CROSS-COUNTRY**, tous les élèves de section sportive scolaire, de section d'excellence sportive et des pôles, quel que soit le sport, courent en catégorie excellence.
- **Un récapitulatif vous sera adressé par le SR mi-octobre pour validation des équipes et catégories.**

SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

Le rectorat transmet la liste des établissements ayant une section sportive. Chacune de ces sections doit être déclarée sur OPUSS.

Le responsable et l'entraîneur de la SSS doivent être indiqués.

Si l'entraîneur est un intervenants extérieur, il doit être ajouté dans l'onglet « accompagnateur ».

Seul l'AS peut ajouter l'entraîneur dans l'onglet « accompagnateur ».

Section	Responsables
Football	M. KLOWNSKI Stéphane M. BORDET Matthieu
Vtt	M. VUILLEMOT Claude M. VUILLEMOT Claude

Editer la section sportive	
Section sportive *	Football
Responsable	Entraîneur
Choisissez le responsable de cette section *	Choisissez l'entraîneur de cette section *
M. KLOWNSKI Stéphane	M. BORDET Matthieu

Accompagnateur (1)				
Rechercher : ...				
Photo	Nom	Rôle	Section Sportive	
	BORDET Matthieu	Entraîneur de la section sportive	Football	